



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/10
UNEP/CBD/COP/13/4
5 novembre 2015*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Dix-neuvième réunion
Montréal (Canada), 2 - 5 novembre 2015

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016
Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SA DIX- NEUVIÈME RÉUNION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa dix-neuvième réunion à Montréal, au Canada, du 2 au 5 novembre 2015. Il a adopté huit recommandations sur les sujets suivants : a) examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ; b) besoins scientifiques et techniques clés liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches connexes ; c) outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ; d) indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ; e) travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du Programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; f) diversité biologique et santé humaine ; g) ingénierie climatique ; h) diversité biologique des forêts : rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ces recommandations figurent dans la partie I du présent rapport. Les projets de décision qu'elles contiennent seront présentés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour examen à sa treizième réunion.

Le compte rendu de la réunion est présenté dans la partie II du rapport.

* Rediffusé le 19 avril 2016 pour raisons techniques.

** UNEP/CBD/COP/13/1.

TABLE DES MATIÈRES

I.	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA DIX-NEUVIÈME RÉUNION	4
	XIX/1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs	4
	XIX/2. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe	7
	XIX/3. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	11
	XIX/4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	12
	XIX/5. Travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application	15
	XIX/6. Diversité biologique et santé humaine	18
	XIX/7. Géo-ingénierie climatique.....	23
	XIX/8. Diversité biologique des forêts : rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	25
II.	COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA RÉUNION	28
	A. Renseignements généraux.....	28
	B. Participation	28
POINT 1.	OUVERTURE DE LA RÉUNION	29
POINT 2.	QUESTIONS D'ORGANISATION	32
	A. Élection du Bureau.....	32
	B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	32
POINT 3.	QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES STRATÉGIQUES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020.....	33
	3.1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs	33
	3.2. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe	34
	3.3. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	35
	3.4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	35
POINT 4.	RAPPORTS ET ÉTUDES À EXAMINER.....	36

4.1.	Biodiversité et santé humaine	36
4.2.	Géo-ingénierie climatique.....	37
4.3.	Diversité biologique des forêts	38
POINT 5.	TRAVAUX DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE À LA LUMIÈRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2018 DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTAL SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET RAPPORT AVEC L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION.....	39
POINT 6.	QUESTIONS DIVERSES.....	40
POINT 7.	ADOPTION DU RAPPORT.....	40
POINT 8.	CLÔTURE DE LA RÉUNION.....	40

I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA DIX-NEUVIÈME RÉUNION

XIX/1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Soulignant l'importance de l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, la foresterie et la pêche, ainsi que dans d'autres secteurs concernés, tels que l'industrie, le tourisme, la santé, la planification, le commerce et les finances, les infrastructures, l'exploitation minière, l'énergie, et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets,

Rappelant la décision XII/2 C, dans laquelle les Parties sont invitées à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées, y compris pour promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, à la réalisation de l'objectif 1 d'Aichi pour la biodiversité ;

1. *Prend acte* des informations figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ;¹

2. *Rappelant* la décision XII/1 sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020, y compris la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les mesures visant à en améliorer la réalisation, dans laquelle la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier les objectifs qui ont le moins progressé, *insiste* sur la nécessité de renforcer les moyens de mise en œuvre, y compris par le biais de la coopération technique et scientifique, d'un soutien en matière de renforcement des capacités, et d'une augmentation substantielle des fonds destinés à la biodiversité pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

3. *Rappelant* la décision IX/8 et le paragraphe 14 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, *met en relief* l'importance des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que d'autres instruments de planification nationaux, comme outils permettant d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs du gouvernement et de la société et de faire participer toutes les parties prenantes concernées ;

4. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Mexique, en tant que pays hôte de la treizième réunion de la Conférence des Parties, d'organiser en novembre 2015, en coopération avec le Secrétaire exécutif et avec l'appui de la Suisse, un atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité ;

5. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ses apports dans les examens concernés, et en particulier pour l'élaboration de la note d'information sur la contribution des cinq principes de la FAO pour l'agriculture durable à la réalisation de l'objectif 7d'Aichi ;²

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/2.

² UNEP/CBD/SBSTTA/INF/4/Rev.1.

6. *Encourage* les Parties à utiliser les outils existants et, rappelant le paragraphe 13 de la décision XI/2, à promouvoir l'accès libre aux données pour soutenir l'intégration de la biodiversité dans les politiques et la planification ;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D'utiliser, comme il convient, les informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif¹ et les informations connexes dans l'élaboration de points pertinents de l'ordre du jour de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

b) D'organiser l'examen critique par les pairs des documents d'information UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/1, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/4/Rev.1, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/6, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/15, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/17, de les réviser en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes, en prenant en considération les informations pertinentes sur les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les expériences en matière de réalisation du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique³ et les résultats pertinents de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;

c) De s'appuyer sur les résultats de l'atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité organisé par le Mexique lors de l'élaboration des documents sur l'intégration destinés à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

d) De consulter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, et d'autres organisations compétentes, en préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

e) D'élaborer des lignes directrices et de compiler les meilleures pratiques sur la manière d'impliquer davantage les parties prenantes dans la promotion de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en préparant le point 10 de l'ordre du jour de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire, d'élaborer, en consultation avec les organisations et les parties prenantes concernées, y compris les secrétariats des conventions pertinentes, les éléments clés d'un plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, afin que l'Organe subsidiaire puisse soumettre une recommandation à la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

9. *Notant* que des orientations supplémentaires sur les sujets concernés peuvent émerger des actions entreprises pour donner suite à la présente recommandation, de l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, *recommande* entre autres à la Conférence des Parties à sa treizième réunion de :

a) *Accueillir positivement* le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et *noter* qu'il fournit des cadres utiles et favorables à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité

³ Décision XII/12 B, annexe.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

biologique 2011-2020 et pour l'intégration de la biodiversité, et aussi *accueillir favorablement* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁵ ainsi que d'autres cadres pertinents ;

b) *Inviter les Parties* à élaborer des cadres politiques cohérents et détaillés qui intègrent la biodiversité dans les secteurs et à partager leurs expériences, bonnes pratiques et études de cas à cet égard par des moyens appropriés, tels que le mécanisme du centre d'échange ;

c) *Encourager les Parties* à participer à des activités de réseautage entre les différents acteurs impliqués dans les secteurs productifs concernés, y compris les secteurs privé et public, afin de poursuivre l'intégration de la biodiversité dans les secteurs pertinents ;

d) *Prier le Secrétaire exécutif*, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- (i) En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale du tourisme, et d'autres organisations compétentes, d'appuyer les Parties dans le cadre du partage de leurs expériences, des bonnes pratiques et des études de cas sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, et de l'élaboration de cadres politiques détaillés ;
- (ii) De s'engager dans des dialogues pertinents dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies;
- (iii) De continuer à travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales à l'élaboration de tous les produits de communication relatifs aux *Perspectives mondiales de la diversité biologique* qui cherchent à démontrer la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en vue de veiller à ce que les visions, pratiques et connaissances des peuples autochtones et des communautés locales soient pleinement prises en compte ;
- (iv) De présenter des options à l'Organe subsidiaire, au cours d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, sur la manière de tirer le meilleur parti des programmes de travail existants afin de renforcer davantage l'application de la Convention à la lumière des besoins en matière d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

⁵ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies, annexe II.

XIX/2. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant sa recommandation XVII/1,

1. *Prend note* des informations fournies dans la note du Secrétaire exécutif ;⁶
2. *Note* que certaines questions, comme la formation ou les travaux sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie, abordées dans la note du Secrétaire exécutif⁶ pourraient être examinées également par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion ;
3. *Se félicite* de la mise en place du programme *Future Earth*, *invite* son Comité scientifique, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de recherche, à prendre en compte le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec le secrétariat de *Future Earth*, selon qu'il convient, compte tenu des principes et dispositions de la Convention ;
4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, tout en rappelant les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire dans la recommandation XVII/1 et aux paragraphes 14 à 16 de la décision XII/1 de la Conférence des Parties :
 - a) *Se félicite* des efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
 - b) *Se félicite aussi* de la collaboration entre les Parties et les organisations compétentes, visant à consolider les systèmes de suivi de la biodiversité ;
 - c) *Se félicite en outre des Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique* et, rappelant le paragraphe 3 de la décision VIII/11, le paragraphe 13 de la décision XI/2 et la Mesure 6 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe de la décision XI/29), *invite* les Parties et les organisations compétentes à favoriser davantage le libre accès aux données relatives à la biodiversité et la transparence dans l'élaboration de statistiques dérivées et, à cette fin, à examiner, selon qu'il convient, les orientations facultatives figurant dans l'annexe de la présente recommandation ;
 - d) *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - (i) Poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné de portails existants pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays ;
 - (ii) Collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées, en particulier les méthodes d'évaluation des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus et mécanismes de participation visant à promouvoir le développement d'incitations sociales,

⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/19/3.

morales et économiques à la gestion durable de la biodiversité et des services écosystémiques, compte tenu des différences culturelles et socioéconomiques entre les pays et les régions ;

- (iii) Inviter les Parties, en particulier les pays en développement, à fournir des informations sur leurs priorités et leurs besoins liés à l'application de l'article 12 de la Convention ; et de compiler ces informations qui serviront de base aux futurs travaux au titre de la Convention ;
- (iv) Élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et en collaboration avec d'autres organisations compétentes, des mesures visant à améliorer le cadre de collaboration afin de diriger les travaux des conventions et de leurs partenaires et d'aider les Parties à la mise en œuvre de l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, et de soumettre les mesures à l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;
- (v) Faire rapport sur ce qui précède à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

5. *Encourage* les Parties à :

a) Poursuivre des travaux visant à identifier leurs besoins en termes de surveillance, d'évaluation, de mise en œuvre des projets et de recherche sur la biodiversité au niveau national ;

b) Renforcer les efforts prodigués à l'intérieur des pays pour relier la science et la politique, notamment en intensifiant et en améliorant la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de données, dont les décideurs, afin d'améliorer la prise de décisions ;

c) Exploiter pleinement le mécanisme du centre d'échange afin de partager des informations, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique ;

d) Apporter une aide à la surveillance, l'évaluation, la mise en œuvre des projets et la recherche sur la biodiversité ;

e) Augmenter les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et mondiale ayant trait à la promotion des programmes de recherche liés aux objectifs de la Convention, compte tenu de l'article 12 de la Convention et de l'objectif 19 d'Aichi pour la biodiversité ;

f) Sensibiliser à l'Initiative taxonomique mondiale et appliquer sa stratégie de renforcement des capacités (décision XI/29) ;

g) Avec l'appui du réseau international Barcode of life, selon qu'il convient, soutenir le développement de la technologie basée sur le séquençage de l'ADN (barcoding moléculaire) et des bibliothèques de référence associées de codes à barres de l'ADN pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, promouvoir l'application de ces techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et appuyer des activités de renforcement des capacités connexes, y compris par des formations universitaires adéquates, selon qu'il convient, conformément aux actions stratégiques 3 et 4 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale ;

h) Continuer de sensibiliser au rôle joué par les systèmes de savoirs traditionnels et les mesures collectives des peuples autochtones et communautés locales, afin de compléter les connaissances scientifiques à l'appui de la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

- i) Prendre en considération les travaux importants entrepris par les peuples autochtones et les communautés locales relatifs à la taxonomie.

Annexe

**ORIENTATIONS FACULTATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DONNÉES ET
INFORMATIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

1. **Promouvoir un accès libre aux données par des politiques d'incitation.** Les réticences à partager les données scientifiques issues de la recherche demeurent un obstacle culturel important à l'accès aux données sur la diversité biologique. Une réglementation et des incitations gouvernementales peuvent favoriser une culture d'accès libre, en exigeant par exemple la publication de toutes les données obtenues dans le cadre de projets de recherche ayant reçu un financement public, ou en utilisant une licence de données en accès libre pour permettre une réutilisation comprenant aussi peu de restrictions que possible.
2. **Promouvoir l'utilisation de normes communes pour les données.** Les données sur la diversité biologique ne sont réellement accessibles que si elles sont exprimées en utilisant des normes habituellement acceptées pour les informations, permettant l'intégration et la recherche de séries de données provenant d'un grand nombre de différents types de données sur la diversité biologique – y compris, par exemple, des spécimens provenant de collections d'histoire naturelle, d'observations sur le terrain et des données issues de la télédétection. Les gouvernements peuvent avoir un rôle de chef de file en exigeant que toutes les données sur la diversité biologique issues des programmes de surveillance et de recherche publics utilisent les normes approuvées par des organes comme Biodiversity Information Standards (www.tdwg.org).
3. **Investir dans la numérisation des collections d'histoire naturelle.** Les musées et herbiers d'histoire naturelle contiennent une foule d'informations qui documentent la diversité biologique depuis les premiers jours de l'exploration du monde naturel jusqu'aux récentes activités de collecte. Bien que plusieurs millions de spécimens soient déjà numérisés et accessibles aux chercheurs sur Internet, de nombreuses collections ne le sont pas encore ou sont seulement en partie accessibles en ligne. Des investissements dans la numérisation, en utilisant des fonds publics ou en mobilisant des donations du secteur privé ou des fondations caritatives, pourraient être bénéfiques en réduisant le temps nécessaire aux chercheurs pour avoir accès aux données et informations provenant d'institutions dispersées.
4. **Mettre en place des systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique.** Un accès efficace aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une coordination nationale afin d'encourager et de faciliter le partage des données par différentes parties prenantes, en utilisant des normes et des bonnes pratiques appropriées sur des questions comme la qualité des données. Ceci peut être effectué le plus efficacement en conférant le mandat de coordonner une telle activité pour les détenteurs et les utilisateurs de données sur la diversité biologique à l'intérieur d'un pays. Une structure de gouvernance inclusive pour de tels « systèmes d'information sur la diversité biologique » contribuera à la neutralité de l'unité de coordination et aidera à surmonter les réticences à partager des données au sein d'institutions spécifiques. Le GBIF donne des orientations sur la création de telles unités, basées sur son modèle de « nœuds participants ».
5. **Renforcer les capacités nationales en matière d'informatique sur la diversité biologique.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique nécessite une base de professionnels au sein d'institutions compétentes qui connaissent les outils et les bonnes pratiques requises pour générer, gérer, publier et utiliser les données numériques. Les gouvernements peuvent créer et renforcer ces capacités en appuyant des programmes et des ateliers de formation réalisés par différents réseaux nationaux, régionaux et mondiaux, et en mettant au point des projets dans le cadre de programmes de renforcement des capacités bénéficiant d'un financement, gérés par le GBIF et d'autres réseaux.

6. **Assurer une participation du public à l'observation de la diversité biologique par le biais des réseaux de sciences citoyennes.** Les données issues de l'observation du monde naturel par des « scientifiques citoyens » bénévoles sont des sources de données de plus en plus importantes pour la recherche et les politiques générales sur la diversité biologique. Un appui fourni à de telles initiatives, y compris aux processus de validation et de traitement des données obtenues, et l'inclusion des réseaux bénévoles dans les systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique, contribuent à sensibiliser le public à la diversité biologique (appuyant l'objectif 1 d'Aichi) et à élargir la base de données pour la recherche et les décisions.

7. **Encourager le partage des données du secteur privé.** Les données sur la diversité biologique générées dans le cadre des études d'impact sur l'environnement (EIE) constituent potentiellement des sources de données utiles à réutiliser dans la recherche et la prise de décisions ultérieures. Les données primaires (à l'échelle des espèces) qui sous-tendent les EIE restent souvent méconnues, même lorsque les rapports de consultant sont publiés, et elles sont rarement partagées dans des formats qui les rendent accessibles aux fins d'utilisation future. Les organes de réglementation nationaux et infranationaux peuvent aider à diffuser ces données en exigeant que les promoteurs publient ces données en utilisant des modèles standards de données en accès libre dans le cadre du processus d'approbation des projets.

8. **Élaborer des plateformes nationales pour la recherche, la visualisation et l'utilisation des données.** Pour que les données mobilisées aient le plus d'impact possible, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des plateformes Web et des moyens de visualisation des données qui répondent aux besoins et priorités nationaux. Les données partagées par les institutions d'un pays peuvent être « collectées » simultanément par des portails nationaux, régionaux et mondiaux, tandis que les portails nationaux peuvent aussi « rapatrier » les données sur la diversité biologique du pays qui sont partagées par des institutions étrangères. Ceci peut aider à montrer l'utilité d'un partage des données aux parties prenantes nationales et aux utilisateurs de la recherche, ainsi qu'à fournir une plateforme éducative pour que les citoyens connaissent mieux la diversité biologique de leur pays. Les réseaux de collaboration à l'échelle régionale et mondiale peuvent aider les pays à identifier et à appliquer des technologies appropriées pour développer de telles plateformes.

9. **Analyser les lacunes dans les données et informations afin d'établir des priorités dans la mobilisation de nouvelles données.** L'amélioration de l'accès aux données et informations sur la diversité biologique est un processus cumulatif et il ne mobilisera jamais toutes les sources de données potentielles. Les gouvernements peuvent établir des priorités pour leurs investissements dans les activités de mobilisation des données, en utilisant des nouveaux outils et méthodes d'identification des lacunes basés sur une couverture taxonomique, temporelle et spatiale, ou sur les besoins de politique générale, comme les évaluations thématiques sur la biodiversité et les services écosystémiques.

10. **Collaborer avec les réseaux régionaux et mondiaux et les appuyer pour la mobilisation et l'accès aux données.** La nature transnationale de la diversité biologique et des écosystèmes ne permet pas à un seul pays d'améliorer l'accès aux données et informations pertinentes sur la diversité biologique sans contribuer aux initiatives de partage de données à l'échelle régionale et mondiale. La collaboration et l'investissement dans ces réseaux procure des avantages communs qui ne découleraient pas d'investissements nationaux uniquement. À l'échelle mondiale, un appui continu apporté par les gouvernements à des réseaux comme GBIF, le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) contribuera à consolider et à augmenter ces avantages pour toutes les Parties.

XIX/3. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Rappelant le paragraphe 2b) de l'article 25 de la Convention,

Soulignant l'importance d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'assurer un apprentissage continu et l'amélioration des efforts déployés pour assurer la mise en œuvre intégrale de ce plan et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020,

Reconnaissant que les évaluations régionale et mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) devraient inclure de l'information sur l'efficacité des instruments de politique et des mesures adoptées pour l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi qu'une analyse de celle-ci, et prenant note à cet égard de la nécessité d'éviter le chevauchement des tâches,

Notant que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait également examiner d'autres moyens d'améliorer l'examen de l'application de la Convention,

Recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion :

a) Encourage les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, à documenter cette expertise, y compris les méthodes appliquées, à cerner les enseignements tirés et à communiquer cette information au Secrétaire exécutif, notamment dans leur sixième rapport national ;

b) Prie le Secrétaire exécutif de compiler et d'analyser cette information communiquée par les Parties et de la mettre à disposition aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, dans les limites des ressources disponibles.

XIX/4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision XI/3 et le paragraphe 20 b) de la décision XII/1,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020⁷, et *remercie* l'Union européenne ainsi que les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier ;

2. *Prend note* de la liste proposée d'indicateurs génériques et spécifiques relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qu'a recensée le Groupe spécial d'experts techniques et qui est annexée au rapport sur sa réunion ;⁷

3. *Constata* que les indicateurs peuvent être utilisés à diverses fins aux niveaux régional, national et mondial, notamment pour :

- a) *Éclairer et soutenir* la prise de décisions ;
- b) *Communiquer avec* les décideurs et d'autres parties prenantes, y compris ceux qui connaissent mal le Plan stratégique ;
- c) *Tenir systématiquement compte* des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans d'autres processus internationaux, en particulier les objectifs de développement durable, en favorisant l'intégration de la diversité biologique dans d'autres processus au moyen d'indicateurs communs ou d'éléments d'indicateurs communs (agrégés ou désagrégés) ;
- d) *Permettre aux Parties d'établir* des rapports ;
- e) *Permettre à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires d'examiner* les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
- f) *Offrir une base de connaissances utiles* à la mise au point de plans et d'objectifs futurs au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

4. *Note* que la liste d'indicateurs mondiaux du Plan stratégique fera l'objet d'un examen périodique permettant, entre autres, d'incorporer ultérieurement d'autres indicateurs pertinents, y compris ceux élaborés dans l'optique des objectifs de développement durable et d'autres conventions et processus ;

5. *Note* en outre que la liste d'indicateurs mondiaux donnera aux Parties a) un cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et b) un cadre souple qu'elles pourront adapter à leurs priorités et situations nationales, tout en gardant à l'esprit que les Parties utilisent différentes méthodes pour suivre la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

6. *Note d'autre part* que de nombreux indicateurs s'appuient sur un petit nombre de variables essentielles en matière de biodiversité et qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer le suivi de ces variables ;

7. *Salue* les contributions importantes qui ont été faites à la mise au point d'indicateurs par les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et d'autres organismes et processus pertinents, ainsi que les initiatives concernant les systèmes locaux d'information et de suivi, et encourage

⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/5.

la poursuite de l'appui aux travaux sur les indicateurs et le renforcement de la coopération en la matière, compte tenu des conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques et de ses considérations ultérieures ;

8. *Invite* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à élaborer des orientations techniques sur les indicateurs qui en sont encore dépourvus – y compris un descriptif des méthodes qui leur sont applicables, des ensembles de données sous-jacentes, de leur pertinence et de leurs possibilités d'utilisation à l'échelle nationale – à diffuser ces orientations et à en faciliter l'accès via le centre d'échange ;

9. *Invite* les institutions qui compilent des indicateurs mondiaux à promouvoir l'accès libre et ouvert aux données et méthodologies sous-jacentes et à faciliter, le cas échéant, la désagrégation nationale des données et méthodologies sous-jacentes, compte tenu des orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique (annexe de la recommandation XIX/2) ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De poursuivre sa collaboration avec i) le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans le cadre de la Commission de statistique de l'ONU, afin de traduire les liens multiples entre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi connexes et les objectifs de développement durable ; ii) la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification pour continuer à mettre en place les trois indicateurs de progrès axés sur les terres (évolution de la structure du couvert terrestre, évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres et évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface) énoncés dans la décision 9/COP.12⁸ de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ; iii) la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (IPBES) ; iv) les autres conventions relatives à la biodiversité et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et v) le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, afin de promouvoir des synergies en matière d'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

b) De faciliter un examen par les pairs, entre autres, par les points focaux de la Convention et de ses Protocoles, les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et des membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, de la liste proposée des indicateurs mondiaux, y compris des informations sur la source de l'indicateur et des données sous-jacentes connexes, en utilisant les critères suivants: disponibilité de l'indicateur ; utilisation de l'indicateur dans les Perspectives mondiales de la diversité biologique ; aptitude à être communiqué ; possibilité d'agréger ou de désagréger les données utilisées ;

c) D'actualiser et de réviser la liste proposée d'indicateurs mondiaux relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à la lumière de l'examen par les pairs et des observations faites durant la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, compte tenu des conclusions de la quarante-septième session de la Commission de statistique de l'ONU, et de soumettre les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion en vue d'élaborer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion ;

⁸ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, douzième session, décision 9/COP.12 relative à l'exploitation des synergies entre les conventions de Rio et la promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux (voir ICCD/COP(12)/20/Add.1).

d) De développer des directives sur l'utilisation des indicateurs nationaux et des approches nationales en matière de suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité en s'appuyant, le cas échéant, sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et les documents établis à son attention, et rendre cette information disponible par le biais du Centre d'échange .

XIX/5. Travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant l'intention énoncée dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020⁹ de procéder à une évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'alimenter la réflexion sur le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,

Reconnaissant que les produits livrables de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques, et en particulier ses évaluations méthodologiques, thématiques, régionales et mondiale, peuvent considérablement contribuer à cette évaluation finale,

1. *Souligne* l'importance de mener à bien en temps opportun les évaluations de la Plateforme afin d'optimiser leur contribution aux travaux de la Convention ;

2. *Se félicite* de la collaboration étroite entre les Secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et de la Convention en vue de faciliter la mise en œuvre de manière cohérente et efficace du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme et des travaux de la Convention ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de l'élaboration d'une proposition de lignes directrices pour le sixième rapport national, conformément à la requête de la Conférence des Parties dans le paragraphe 9 a) de la décision XII/1, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion :

a) De prendre en considération les enseignements tirés des quatrièmes et cinquièmes rapports nationaux ;

b) De prendre en compte les considérations techniques entourant les délais, la forme et le contenu des sixièmes rapports nationaux, telles qu'énoncées dans les paragraphes 47-51 de la note du Secrétaire exécutif ;¹⁰

c) D'intégrer dans la proposition :

i) Un point sur les expériences des Parties dans l'utilisation des outils destinés à évaluer l'efficacité des mesures spécifiques prises pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

ii) Une attention suffisante à l'intégration des questions relatives à la biodiversité au sein de chaque secteur et entre les secteurs, y compris les cadres politiques intersectoriels sur la biodiversité et une évaluation de leur efficacité, des bonnes pratiques et des enseignements tirés ;

⁹ Décision XII/31.

¹⁰ « Travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques, et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application » (UNEP/CBD/SBSTTA/19/9).

d) De diffuser un projet de proposition pour observations et de prendre en considération les commentaires des Parties et des observateurs ;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faciliter l'examen et le test par les Parties de l'outil en ligne facultatif actuellement en cours d'élaboration par le Secrétaire exécutif pour le processus d'établissement des sixièmes rapports nationaux, notamment en favorisant l'interopérabilité avec les centres d'échange nationaux, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties à sa treizième réunion :

a) Lance les travaux de préparation d'une cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui devrait :

i) Fournir :

- a. Un rapport final concis sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
- b. Une base pour le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

ii) Comprendre :

- a. Une analyse objectif-par-objectif des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, sur la base d'une méthodologie transparente pouvant être reproduite ;
- b. Une analyse de la contribution des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

iii) S'appuyer sur :

- a. Les sixièmes rapports nationaux ;
- b. Les informations fournies par les indicateurs mondiaux ;
- c. Les évaluations thématiques, régionales et mondiale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et toute analyse de scénarios et toute modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques effectuées dans le cadre de ces évaluations ;
- d. Des informations provenant des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d'autres organisations compétentes ;
- e. Des informations fournies par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris des informations sur les contributions des actions collectives menées en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
- f. Des informations supplémentaires pertinentes présentées par les Parties ;

iv) Être élaborée de sorte à éviter tout chevauchement avec d'autres processus ;

b) Invite les secrétariats de la Plateforme et des autres conventions relatives à la biodiversité à collaborer afin d'établir une stratégie de communication commune pour la

cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les produits livrables pertinents de la Plateforme ;

c) Prie le Secrétariat exécutif d'élaborer :

- i) Un programme de travail et une proposition de budget pour la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ;
- ii) Une stratégie de communication commune avec les secrétariats de la Plateforme et des conventions relatives à la biodiversité sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les produits livrables pertinents de la Plateforme ;

d) Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément au paragraphe 5 b) de la décision XII/25, de dresser une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la plateforme, en s'appuyant sur les informations recueillies par le Secrétaire exécutif, aux fins d'approbation par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;

6. *Notant* les rôles complémentaires de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, notant également que l'Organe subsidiaire chargé de l'application étudiera son mode de fonctionnement à sa première réunion, reconnaît que la mise en place de l'Organe subsidiaire chargé de l'application permettra d'insuffler un nouvel élan à l'examen de l'état d'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention, ses protocoles et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 , et de fournir aux Parties des orientations afin de soutenir leur mise en œuvre.

XIX/6. Diversité biologique et santé humaine

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

Rappelant la décision XII/21,

Accueillant avec satisfaction le mémorandum d'accord signé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé,

Prenant acte de la publication par l'Organisation mondiale de la santé et le Secrétariat de la Convention de *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review*,

Reconnaissant que la diversité biologique et la santé humaine sont liées entre elles de différentes manières, y compris les suivantes :

a) la diversité biologique donne lieu à des avantages pour la santé humaine, directement comme source d'aliments, de nutrition, de médicaments traditionnels et de découverte biomédicale, et indirectement comme source de vêtements, de chauffage et d'abri, en soutenant le fonctionnement et la résilience des écosystèmes ainsi que la prestation de services écosystémiques essentiels, et en offrant des options pour s'adapter à l'évolution des besoins et des circonstances ;

b) la diversité biologique peut être liée à des effets négatifs pour la santé, notamment à travers des agents infectieux ;

c) un certain nombre de vecteurs de changement peuvent avoir un impact négatif sur la diversité biologique et la santé humaine ;

d) les interventions du secteur de la santé peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la diversité biologique et les interventions liées à la diversité biologique peuvent avoir des impacts aussi bien négatifs que positifs sur la santé humaine,

Notant qu'une meilleure prise en compte des liens entre la santé et la diversité biologique pourrait contribuer à l'amélioration de nombreux aspects de la santé humaine, y compris la nutrition, réduisant ainsi le fardeau mondial des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles, et améliorant la santé et le bien-être mentaux,

Notant également que la reconnaissance des avantages pour la santé de la diversité biologique renforce la raison d'être de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et qu'elle contribue ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

Sachant que les liens entre la santé et la diversité biologique se rattachent au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable¹¹,

Reconnaissant que les avantages pour la santé de la diversité biologique sont influencés par des facteurs socioéconomiques et peuvent être propres aux cultures et écosystèmes locaux, que les hommes et les femmes ont souvent des rôles différents dans la gestion des ressources naturelles et de la santé familiale, et que les communautés pauvres et vulnérables ainsi que les femmes et les enfants, sont souvent très directement tributaires de la diversité biologique et des écosystèmes pour les aliments, les médicaments, l'eau salubre et d'autres services liés à la santé,

Mettant en évidence l'importance des savoirs traditionnels ainsi que des savoirs scientifiques conventionnels pour réaliser les avantages de la diversité biologique pour la santé,

¹¹ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Soulignant à nouveau la valeur du concept “Un monde, une seule santé” pour aborder la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine en tant que concept intégré conforme à l’approche écosystémique (décision V/6),

1. *Prend note* des messages clés contenus dans le résumé du document *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review* ;¹²

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à considérer de faire usage du *State of Knowledge Review* et de ses messages clés, selon qu’il convient, à promouvoir la compréhension des liens entre la santé et la diversité biologique afin d’optimiser les avantages pour la santé, tenant compte des compromis et, dans la mesure du possible, des vecteurs communs de risques pour la santé et de l’appauvrissement de la diversité biologique ;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage des informations contenues dans l’annexe de la présente décision, selon qu’il convient et compte tenu des circonstances nationales, pour réaliser l’objectif énoncé au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à entreprendre, selon qu’il convient et compte tenu des circonstances nationales, des activités telles que, entre autres :

a) faciliter le dialogue entre les organismes chargés de la diversité biologique et ceux responsables de la santé et d’autres secteurs concernés, à tous les niveaux de gouvernement ;

b) prendre en compte les liens pertinents entre la santé et la diversité biologique dans l’élaboration et l’actualisation des politiques, stratégies, plans et comptes nationaux, tels que les plans d’action nationaux pour la santé environnementale, les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, et les stratégies de développement durable et d’élimination de la pauvreté ;

c) renforcer les capacités nationales de surveillance et la collecte de données, y compris les capacités de surveillance intégrées et les systèmes d’alerte rapide, qui permettent aux systèmes de santé d’anticiper les menaces pour la santé publique résultant de changements dans les écosystèmes, de s’y préparer et d’y répondre ;

d) tenir compte des liens entre la santé et la diversité biologique dans les études d’impact sur l’environnement, les évaluations des risques et les évaluations environnementales stratégiques ainsi que dans les évaluations des impacts sur la santé, l’évaluation économique et l’évaluation des compromis ;

e) combattre, surveiller et évaluer les impacts non intentionnels et négatifs des interventions de la diversité biologique sur la santé et des interventions de la santé sur la diversité biologique ;

f) recenser les possibilités et faire la promotion de modes de vie sains et de modes de production et de consommation durables, ainsi que des changements de comportement connexes qui favoriseraient la diversité biologique et la santé humaine, notamment en encourageant les campagnes de santé publique ;

g) élaborer des programmes pluridisciplinaires d’éducation, de formation, de renforcement des capacités et de recherche sur les liens entre la santé et la diversité biologique, utilisant à cette fin des approches intégratives à différents niveaux et différentes échelles spatiales et temporelles, ainsi que les communautés de pratique sur la diversité biologique et la santé ;

h) envisager la nécessité de renforcer la capacité des ministères, organismes et organisations chargés de la santé, de l’environnement et d’autres secteurs pertinents, de tenir compte des liens entre la

¹² UNEP/CBD/SBSTTA/6/Add.1.

santé et la diversité biologique afin de soutenir les approches à caractère préventif en matière de santé et de promouvoir les dimensions multiples de la santé et du bien-être ;

i) intégrer les préoccupations pertinentes liées à la diversité biologique dans les politiques nationales de santé publique, en mettant l'accent en particulier sur les besoins des peuples autochtones et des communautés locales ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

a) élaborer des paramètres, indicateurs et outils intégrés pour faciliter l'analyse, l'évaluation, la surveillance et l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes de santé et vice versa ;

b) mettre au point et compiler des pochettes de documentation ('toolkits'), y compris des guides de bonne pratique, destinées à sensibiliser et à renforcer les bénéfices conjoints de la diversité biologique et de la santé, y compris dans le contexte de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable¹³ ;

6. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements ainsi que les organisations et organismes de financement concernés à promouvoir et soutenir des recherches additionnelles sur les liens entre la santé et la diversité biologique et les considérations socioéconomiques connexes, y compris, entre autres, sur les questions suivantes :

a) les rapports entre la diversité biologique, la dégradation des écosystèmes et l'éclosion de maladies infectieuses, y compris les effets de la structure et de la composition écologiques des communautés, la perturbation des habitats et les contacts entre les êtres humains et la vie sauvage, ainsi que les incidences pour l'utilisation des sols et la gestion des écosystèmes ;

b) les liens entre la diversité des régimes alimentaires, la santé et la diversité des cultures, le bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, ainsi que dans les écosystèmes marins et d'eaux intérieures ;

c) les liens entre la composition et la diversité du microbiome humain, et la diversité biologique dans l'environnement et les incidences pour la planification, la conception, la construction et la gestion d'établissements humains ;

d) l'importance de la diversité biologique marine pour la santé, y compris pour la sécurité alimentaire, et les conséquences des multiples facteurs de stress sur les écosystèmes marins (dont les agents pathogènes, les produits chimiques, les changements climatiques et la dégradation des habitats) ;

e) la contribution de la diversité biologique et du milieu naturel à une promotion de la santé humaine, en particulier dans les zones urbaines ;

f) l'importance de la diversité biologique des sols pour la santé ;

g) les liens entre les espèces migratrices et leurs voies de migration et la santé humaine ;

h) les liens entre les espèces exotiques envahissantes et la santé humaine ;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir des informations sur l'application de la présente décision au Secrétaire exécutif ;

8. *Décide* d'examiner les liens entre la diversité biologique et la santé humaine lors de l'examen du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

¹³ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- a) collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations concernées pour promouvoir et faciliter l'application de la présente décision, y compris par la diffusion à grande échelle du *State of Knowledge Review* dans les langues officielles des Nations Unies, l'élaboration de pochettes de documentation et de guides de bonne pratique (y compris sur 'Un monde, une seule santé'), et l'appui au renforcement des capacités ainsi qu'à l'exécution des tâches décrites au paragraphe 9 de la décision XII/21 ;
- b) consolider et analyser les informations reçues dans le cadre de l'application de la présente décision, y compris les informations fournies en application du paragraphe 7 ci-dessus ;
- c) présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

Informations concernant les liens entre la santé humaine et la diversité biologique

- a) *Approvisionnement en eau et assainissement* : Dans les politiques et programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris la planification et la conception d'infrastructures liées à l'eau, tenir compte du rôle joué par les écosystèmes terrestres et d'eaux intérieures en tant qu'"infrastructures vertes" dans la régulation de la quantité, de la qualité et de l'approvisionnement en eau douce et dans la régulation des inondations, protéger ces écosystèmes et lutter contre les vecteurs de perte et de dégradation des écosystèmes, y compris le changement d'affectation des terres, la pollution et les espèces envahissantes ;
- b) *Production agricole* : Améliorer la diversité des cultures, du bétail et d'autres éléments constitutifs de la diversité biologique dans les écosystèmes agricoles, afin de contribuer à des augmentations durables de la production comme à une réduction de l'utilisation de pesticides et d'autres intrants chimiques, procurant ainsi des avantages pour la santé humaine et l'environnement, en notant la pertinence à cet égard du programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5) et de l'initiative internationale sur les pollinisateurs (décision VIII/23B) ;
- c) *Alimentation et nutrition* : Promouvoir la diversité et l'utilisation durable des cultures et la diversité du bétail et des aliments sauvages, provenant notamment de sources marines et d'eaux intérieures, pour contribuer à la nutrition humaine et à la diversité diététique, y compris en mettant à disposition des informations sur la valeur nutritive de divers aliments, en vue d'améliorer la santé humaine et de promouvoir des régimes alimentaires durables, y compris au moyen d'informations appropriées et d'activités de sensibilisation du public, de la reconnaissance des cultures alimentaires traditionnelles, nationales et locales, et l'utilisation de stimulants économiques et sociaux d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire, notant la pertinence à cet égard des initiatives intersectorielles sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition (décision VIII/23A) ;
- d) *Etablissements humains* : Dans la planification, la conception, le développement et la gestion des villes, tenir compte du rôle important de la diversité biologique dans l'apport d'avantages physiologiques, en particulier le rôle de la végétation dans l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'effet d'îlot thermique urbain, ainsi que dans la promotion des échanges entre les microbes environnementaux et le microbiome humain ;
- e) *Gestion des écosystèmes et maladies infectieuses* : Promouvoir une approche intégrée ("Un monde, une seule santé") de la gestion des écosystèmes, des établissements humains associés et du bétail, réduisant au minimum la perturbation inutile des systèmes naturels et évitant ou atténuant ainsi l'émergence potentielle de nouveaux agents pathogènes et le risque de transmission d'agents pathogènes

entre les êtres humains, le bétail et la vie sauvage, afin de réduire le risque et l'incidence de maladies infectieuses, y compris les maladies zoonotiques et les maladies transmises par vecteur ;

f) *Santé et bien-être mentaux* : Promouvoir les possibilités d'interactions entre les personnes, en particulier les enfants, et la nature, afin de procurer des avantages pour la santé mentale, de favoriser le bien-être culturel et d'encourager les activités physiques dans les espaces verts et riches en biodiversité, en particulier dans les zones urbaines ;

g) *Médecine traditionnelle* : Protéger les connaissances, innovations et pratiques médicales traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, promouvoir l'utilisation durable, la gestion et le commerce de plantes et d'animaux utilisés dans la médecine traditionnelle, et favoriser des pratiques sûres et culturellement sensibles, ainsi que l'intégration et le partage des connaissances et des expériences, basés sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage juste et équitable des avantages, entre les praticiens de la médecine traditionnelle et la communauté médicale plus large ;

h) *Découverte biomédicale* : Préserver la diversité biologique dans les zones terrestres, d'eaux intérieures, côtières et marines ; protéger les savoirs traditionnels, en particulier dans les zones très importantes pour la diversité biologique et les services écosystémiques; et promouvoir l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation, conformément à l'article 8 j) de la Convention et aux dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

i) *Impacts des produits pharmaceutiques* : Eviter l'usage excessif et l'utilisation routinière inutile d'agents antibiotiques et antimicrobiens dans la médecine humaine comme dans la pratique vétérinaire, afin de réduire les dommages causés à la diversité microbienne bénéfique et symbiotique et d'atténuer le risque de résistance aux antibiotiques ; mieux gérer l'utilisation et l'élimination des produits chimiques entraînant des troubles endocriniens pour empêcher qu'ils ne causent des dommages aux personnes, à la diversité biologique et aux services écosystémiques ; et réduire l'utilisation inappropriée de médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens qui menacent les populations de faune sauvage ;

j) *Conservation des espèces et des habitats* : Dans l'application des politiques visant à protéger les espèces et les habitats, y compris les aires protégées, et d'autres méthodes favorisant la conservation et l'utilisation durable, envisager, conformément à la législation nationale, d'améliorer l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier des communautés pauvres et tributaires de ressources, aux aliments sauvages et autres ressources essentielles ainsi que leur utilisation coutumière durable ;

k) *Restauration des écosystèmes* : Tenir compte de la santé humaine dans l'exécution des activités de restauration des écosystèmes et, selon que de besoin, prendre des mesures pour promouvoir des résultats positifs pour la santé et éliminer ou atténuer les résultats négatifs pour la santé ;

l) *Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe* : Dans l'analyse et l'application de mesures d'adaptation, d'atténuation et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes, donner la priorité aux mesures qui contribuent ensemble à la santé humaine et à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes vulnérables, qui soutiennent la santé, le bien-être, la sécurité et la sûreté des populations humaines vulnérables et qui renforcent la résilience.

XIX/7. Géo-ingénierie climatique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant les décisions X/33 et XI/20 et les informations figurant dans le Cahier technique n° 66 de la Convention sur la diversité biologique,¹⁴

Notant que dans son cinquième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat n'a pas abordé de manière détaillée les impacts des techniques de géo-ingénierie climatique sur la biodiversité et les écosystèmes,

1. *Prend note* du rapport mis à jour sur la géo-ingénierie climatique en ce qui touche à la Convention sur la diversité biologique¹⁵ et des informations figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur la géo-ingénierie climatique,¹⁶

2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

a) *Réaffirme* le paragraphe 8 de la décision X/33, en particulier son alinéa w), et la décision XI/20

b) *Rappelle* le paragraphe 11 de la décision XI/20, dans lequel la Conférence des Parties prend note que l'application de l'approche de précaution et du droit international coutumier, y compris les obligations générales qui incombent aux États du fait des activités exercées dans les limites de leur juridiction nationale ou sous leur contrôle et des conséquences éventuelles de ces activités, et les exigences en matière d'études d'impact sur l'environnement, peut concerner les activités de géo-ingénierie, mais constituerait néanmoins une base insuffisante pour une réglementation internationale en la matière ;

c) *Rappelant* le paragraphe 4 de la décision XI/20, dans lequel la Conférence des Parties souligne que les changements climatiques devraient être principalement gérés au moyen d'une réduction des émissions d'origine anthropique de gaz à effet de serre et d'une augmentation des puits et réservoirs de gaz à effet de serre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notant également la pertinence de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments, et *rappelant en outre* les paragraphes 8 j)-t) de la décision X/33, et le paragraphe 5 de la décision XII/20, *réaffirme* son encouragement aux Parties à promouvoir l'application d'approches fondées sur les écosystèmes à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ;

d) *Note* qu'un nombre très restreint de Parties ont répondu à l'invitation de fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises en application du paragraphe 8 w) de la décision X/33, et invite à nouveau les autres Parties, le cas échéant, à fournir de telles informations ;

e) *Note par ailleurs* que des recherches transdisciplinaires plus poussées et un partage des connaissances entre les institutions compétentes sont nécessaires pour mieux comprendre les impacts de la géo-ingénierie climatique sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, les questions socioéconomiques, culturelles et éthiques, et les options en matière de réglementation ;

¹⁴ *Geoengineering in Relation to the Convention on Biological Diversity: Technical and Regulatory Matters*, disponible [en anglais seulement] à l'adresse www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-66-en.pdf.

¹⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2.

¹⁶ UNEP/CBD/SBSTTA/19/7.

f) *Reconnait* l'importance de la prise en compte des sciences pour la vie et des connaissances, de l'expérience et des points de vue des peuples autochtones et des communautés locales lorsqu'il est question de géo-ingénierie climatique et de la protection de la diversité biologique.

XIX/8. Diversité biologique des forêts : rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prend note* des informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur le rôle des organisations internationales compétentes à l'appui de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts¹⁷ et dans la note d'information sur les contributions des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à la réalisation des mêmes objectifs¹⁸ ;

2. *Se réjouit* de la contribution des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts aux efforts visant à réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne les forêts ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, de contribuer à l'élaboration du Plan stratégique (2017-2030) de l'arrangement international sur les forêts et du plan de travail connexe du Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue d'assurer leur compatibilité avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et de favoriser davantage la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹ ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans ce sens:

La Conférence des Parties,

Prenant note de la congruence marquée des objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts, des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, des activités et orientations de REDD+²⁰ et des objectifs de développement durable liés aux forêts, et *soulignant* l'importance de leur réalisation pour la mise en œuvre de la vision à l'horizon 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹, *reconnaissant aussi* d'autres approches politiques, comme la démarche associant l'atténuation et l'adaptation en faveur d'une gestion intégrale et durable des forêts, énoncées au paragraphe 4 de la décision XII/20,

Soulignant la nécessité de renforcer la cohérence, la coopération et les synergies entre les accords relatifs aux forêts, et les processus et initiatives correspondants, aussi bien au niveau des politiques que de la mise en œuvre,

¹⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/19/8.

¹⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/3.

¹⁹ Annexe de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁰ REDD+ est la forme abrégée de « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'acronyme REDD+ est utilisé par commodité seulement, sans tenter de préjuger des négociations en cours ou futures au titre de la CCNUCC.

a) *Se réjouit* de la résolution du Conseil économique et social de l'ONU concernant l'arrangement international sur les forêts après 2015²¹, qui renforce l'arrangement international et le prolonge jusqu'en 2030 ;

b) *Se réjouit également* du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹ et, plus particulièrement, des cibles relatives aux forêts au titre des objectifs de développement durable 6 et 15 ;

c) *Prend note* d'autres initiatives visant à lutter contre le recul des forêts et encourage les Parties et toutes les parties prenantes concernées à participer, selon qu'il convient, à leur mise en œuvre, afin de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts ;

d) *Invite* le Forum des Nations Unies sur les forêts, dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique (2017-2030) de l'arrangement international sur les forêts, à prendre en considération les objectifs d'Aichi relatifs aux forêts en vue de promouvoir une approche coordonnée pour honorer les engagements et buts multilatéraux concernant les forêts;

e) *Invite également* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, dans le cadre de la préparation du plan de travail 2017-2030 du Partenariat, à examiner les méthodes et les moyens de renforcer davantage leur contribution individuelle et collective aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à soutenir une approche coordonnée pour s'acquitter des engagements et buts multilatéraux concernant les forêts, en faisant notamment ce qui suit :

- i) Échanger des expériences et des informations connexes sur la mise en œuvre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts;
- ii) Recenser les initiatives grâce auxquelles ils pourraient apporter un soutien utile aux pays, notamment aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compte tenu des différentes visions et approches et des différents modèles et outils nécessaires pour améliorer la gestion intégrée des forêts et renforcer, notamment, les capacités techniques ;
- iii) Examiner leur rôle respectif afin de tirer parti des avantages comparatifs de chacun et de renforcer davantage leurs contributions conjointes ;
- iv) Améliorer le suivi des progrès accomplis et la communication d'informations en la matière, notamment harmoniser les indicateurs et les processus de présentation de rapports ;
- v) Améliorer la gestion du savoir, notamment en s'appuyant sur des réseaux de données ouverts et leur interopérabilité afin de faciliter l'échange et la synthèse des informations ;

f) *Encourage* les Parties, lorsqu'elles mettent au point et en œuvre leur politique forestière dans l'optique des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres engagements et buts multilatéraux relatifs aux forêts, à prendre en considération, selon qu'il convient, i) d'autres modes d'utilisation des sols, y compris l'agriculture, ii) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et iii) la réduction des risques de catastrophe, à accorder l'attention

²¹ Résolution 2015/33 du Conseil du 22 juillet 2015.

voulue à la conservation et à l'utilisation durable des forêts naturelles et de la végétation indigène et à prévenir les effets néfastes potentiels du boisement des biomes non forestiers ;

g) *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec tous les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts, ainsi que d'autres organisations et initiatives compétentes afin de satisfaire pleinement aux demandes de la Conférence des Parties formulées au paragraphe 21 de la décision XII/26, pour appuyer la mise en œuvre de la présente décision, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

II. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA RÉUNION

INTRODUCTION

A. Renseignements généraux

1. La dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 2 au 5 novembre 2015, parallèlement à la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes.

B. Participation

2. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants : Afrique du Sud, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Belarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, République démocratique du Congo, Danemark, Dominique, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Namibie, les Palaos, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigeria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Palau, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Viet Nam.

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Groupe consultatif scientifique et technique du FEM, PNUE, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies pour la durabilité.

4. Ont aussi été représentées par des observateurs les organisations suivantes :

Articulação Pacari	Conseil sâme
ASEAN Centre for Biodiversity	Conservation International
Asia Indigenous Peoples Pact Foundation	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
Asociación Ixacavaa De Desarrollo e Información Indígena	(Convention de Berne), Conseil de l'Europe
Association TUNFA	Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazonica - COICA
Biodiversity Matters	CSIRO
Bioversity International	Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) –
BirdLife International	Université de Bonn
CAB International - GISP	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CBD Alliance	ECOROPA
Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre	ETC Group
CEPA Japan	Fédération des scientifiques allemands
Community Development Centre	

Fondation Tebtebba	PBL Netherlands Environmental Assessment Agency
Fonds mondial pour la nature (WWF International)	Rare
Forest Peoples Programme	Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad de América Latina y el Caribe
Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité	Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre - GEO BON
Friends of the Earth International	Réseau des peuples autochtones des Îles Salomon (NIPS)
Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena	Secrétariat de COHAB Initiative
Global Biodiversity Information Facility	“SOTZIL (Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya-SOTZ'IL)”
Global Forest Coalition	South Asia Co-operative Environment Programme
Helmholtz Centre for Environmental Research - UFZ	Stockholm Resilience Centre
Indigenous Information Network	SWAN International
Indonesian Institute of Sciences	Te Runanga o Ngati Hine (tribu Ngati Hine de Nouvelle-Zélande)
Institut de la Francophonie pour le développement durable	Tribus Tulalip
Institut des stratégies environnementales mondiales	UICN – Union internationale pour la conservation de la nature
Institute for Biodiversity Network	Union des tribus nomades autochtones d'Iran
Inter-American Institute for Global Change Research	United Organization of Batwa Development in Uganda
International University Network on Cultural and Biological Diversity	Université d'East Anglia
IUFRO – Union internationale des instituts de recherches forestières	Université d'État de New York - Plattsburgh
Japan Agency for Marine-Earth Science and Technology	Université de Sherbrooke
Japan Civil Network for the United Nations Decade on Biodiversity	Université de Tokyo
Japan Committee for IUCN	Université du Québec à Montréal
Japan Wildlife Research Center	Université McGill
Ministère de l'environnement et des forêts	Vermont Law School
Mundo Afro	Ville de Montréal
Namibia- Nama Traditional Leaders Association	
Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)	

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion a été ouverte à 10h10 le 2 novembre 2015 par M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande), président de l'Organe subsidiaire. Notant que la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes aurait lieu concurremment avec la réunion de l'Organe subsidiaire et que certaines séances seraient alternées, il a prié instamment les participants de profiter de cette occasion pour enrichir les débats. La création de l'Organe subsidiaire chargé de l'application soutiendra également l'examen des progrès accomplis et fera progresser l'application de la Convention sur la diversité biologique. Lors de ses délibérations, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait examiner la meilleure façon de travailler avec cette nouvelle entité. La réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du programme de développement durable plus ample exigera le renforcement des partenariats existants ainsi que la création de nouveaux partenariats. Il a exhorté les participants à

travailler dans un esprit de collaboration en se fondant sur les informations techniques et scientifiques présentées à la réunion.

6. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Balakrishna Pisupati, au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, et par M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

7. M. Pisupati a noté que la présente réunion avait lieu dans le contexte de l'adoption des objectifs de développement durable, soulignant que la biodiversité jouait un rôle central dans le débat du développement durable. Le programme de la réunion contient deux messages : que les outils scientifiques, techniques et politiques sont prêts à être utilisés et que, parce que les connaissances spécialisées sont dispersées, les Parties, les Nations Unies, les secrétariats, le milieu universitaire, la société civile et le secteur privé doivent mettre leurs forces en commun afin d'obtenir les résultats souhaités. Il a accueilli favorablement l'importance croissante des sciences sociales dans l'avancement du programme de conservation, ajoutant que la recherche sur le changement de comportement et les stratégies de marketing social contribuerait à la réalisation de plusieurs objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il a souligné la nécessité de s'assurer que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique saisissent les occasions qui s'offraient et relevaient les défis qui se présentaient de réaliser les buts du Plan stratégique et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Notant que l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 avait indiqué que le monde n'avait pas encore atteint toute sa vitesse et son plein potentiel dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, il a demandé que soient adoptés des approches différentes, des investissements différentiels et la participation d'une diversité de parties prenantes. La décision prise par la Conférence des Parties à sa douzième réunion de créer l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui se réunira en 2016 représentait un pas en avant important à cet égard, et la présente réunion pouvait fournir l'élan nécessaire pour garantir un résultat solide à cette réunion.

9. Le PNUE a organisé deux réunions d'experts au cours de 2014 et 2015 qui ont conduit à un document de synthèse sur l'augmentation de la coopération et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Ce document de synthèse sera examiné à la réunion du Groupe consultatif informel qui aura lieu au début de 2016 en réponse à la décision XII/6 de la Conférence des Parties à la CBD, ainsi qu'à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-2) en mai 2016, qui fournira des orientations au PNUE sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement afin de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. La récente initiative de s'associer à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) représente une étape importante pour la Convention dans l'effort d'intégrer la biodiversité et la santé de manière plus efficace, et le rapport du Secrétariat « *Biodiversity and Human Health, A State of Knowledge Review* » contribuera à la réalisation d'éléments du Plan stratégique et des objectifs de développement durable pertinents. La deuxième session de l'ANUE mettra spécifiquement l'accent sur la question de l'environnement et de la santé avec le thème « environnement sain et population saine ». Un examen ministériel de la politique sur ce thème éclairera le dialogue ministériel de la réunion ; le rapport thématique global qui appuie l'examen ministériel de la politique porte particulièrement sur le recensement des preuves scientifiques des liens entre l'environnement et la santé et l'identification des moyens d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs à la santé et à l'environnement et réaliser le programme d'ici à 2030. Les délibérations de la présente réunion sur la biodiversité et la santé pourraient jeter les bases stratégiques des débats de la deuxième session de l'ANUE. La contribution des participants aux processus de l'ANUE est bienvenue.

11. Pour conclure, M. Pisupati a appelé les délégués à l'action collective et décisive pour réaliser « l'avenir que nous voulons tous ».

12. Le Secrétaire exécutif a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé ses remerciements aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de la Finlande, de l'Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suède pour leurs contributions financières qui ont permis aux représentants des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des communautés autochtones et locales de participer à la réunion. Il a invité les autres pays donateurs à permettre la pleine participation de toutes les Parties admissibles aux futures réunions et garantir ainsi la légitimité des travaux entrepris au titre de la Convention. Les résultats des délibérations de l'Organe subsidiaire à sa présente réunion jetteront les bases des travaux futurs, y compris ceux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, récemment créé, et faciliteront finalement la réalisation de la Vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique. Bien que la tenue des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Groupe de travail sur l'article 8j) pendant la même semaine pose certains problèmes, elle offre l'occasion d'assurer une meilleure cohérence entre les deux organes et faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions.

13. L'examen fonctionnel du Secrétariat progresse bien et augmentera la capacité de répondre aux besoins des Parties.

14. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a montré que, malgré les progrès accomplis, des mesures supplémentaires importantes sont nécessaires pour maintenir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans la bonne voie. L'accent mis par la présente réunion sur l'intégration de la biodiversité, les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale et les indicateurs pour la surveillance de la mise en œuvre du Plan stratégique est donc hautement pertinent. Afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Vision 2050 du Plan stratégique, les questions relatives à la biodiversité doivent être intégrées dans tous les secteurs, en particulier ceux qui dépendent de la biodiversité ou ont une forte incidence sur celle-ci, tels que la foresterie, l'agriculture et la pêche. L'évaluation thématique rapide des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques fera une importante contribution à cet égard. L'Organe subsidiaire a également à sa disposition les rapports intitulés « *Connecting Global priorities : Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review* » et « *Update on Climate Geoengineering in Relation to the Convention on Biological Diversity and its Potential Impacts and Regulatory Framework* » pour éclairer ses délibérations sur la biodiversité et la santé humaine, et la géo-ingénierie climatique.

15. Les partenariats et la collaboration avec des organisations et processus internationaux sont essentiels. À cet égard, l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui reconnaissent tous deux l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques est un important pas en avant. Avec la décision de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de renforcer les synergies entre les conventions de Rio, ils augmenteront la mise en œuvre du Plan stratégique, qui pourrait à son tour jouer un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable. Soulignant les liens entre le changement climatique et la biodiversité qui sont de plus en plus reconnus par les instruments internationaux, il a encouragé les Parties à continuer d'œuvrer avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à promouvoir le rôle des écosystèmes dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Les travaux de la nouvelle plateforme de recherche « Future Earth » avaient également des conséquences directes pour les travaux de la Convention et il se réjouissait à la perspective d'une future collaboration.

16. Il a exhorté les Parties qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur cinquième rapport national, à mettre à jour leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et à compléter et remettre les questionnaires d'évaluation des besoins de financement de leurs pays au titre du FEM-7 ; une évaluation crédible des besoins de financement ne sera pas possible à moins de recevoir un nombre appréciable de réponses. Pendant les cinq ans qui restent pour mettre en œuvre le Plan stratégique, il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il a invité les Parties à mettre

à profit les possibilité offertes par le nouvel Organe subsidiaire chargé de l'application, qui pouvait compléter les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et donner un nouvel élan à la vision 2050 du Plan stratégique.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau

17. Conformément aux élections qui ont eu lieu lors de la dix-septième et dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire, le Bureau de sa dix-neuvième réunion se compose des membres suivants :

Président: M. Andrew Bignell (Nouvelle-Zélande)

Vice-présidents : Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)

Mme Lourdes Coya de la Fuente (Cuba)

Mme Malta Qwathekana (Afrique du Sud)

M. Moustafa Fouda (Égypte)

M. Horst Korn (Allemagne)

Mme Shirin Karriyeva (Turkménistan)

Mme Snežana Prokić (Serbie)

M. Youngbae Suh (République de Corée)

M. Endang Sukara (Indonésie)

18. Il a été convenu que M. Endang Sukara assumerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

19. À la 5^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a élu les membres du Bureau suivants pour un mandat commençant à la fin de sa dix-neuvième réunion et se terminant à la fin de sa vingt-et-unième réunion, pour remplacer les membres de Cuba, Égypte, Nouvelle-Zélande, la République de Corée et la Serbie : M. Norbert Bärlocher (Suisse); Mme Lourdes Coya de la Fuente (Cuba); Mme Prudence Galega (Cameroun); ; Mme Aleksandra Mijović (Montenegro) et M. Nivaluga Evaimalo Tavita (Samoa).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

20. A la 1^{ère} séance de la réunion, le 2 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné l'ordre du jour provisoire de la réunion.

21. L'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau (UNEP/CBD/SBSTTA/19/1) :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation.

3. Questions scientifiques et techniques stratégiques liées à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

3.1 Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs ;

3.2 Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherches connexes ;

- 3.3 Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;
 - 3.4 Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
 4. Rapports et études à examiner :
 - 4.1 Biodiversité et santé humaine ;
 - 4.2 Géo-ingénierie climatique ;
 - 4.3 Diversité biologique des forêts.
 5. Travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du Programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques et rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
 6. Questions diverses.
 7. Adoption du rapport.
 8. Clôture de la réunion.
22. À la 1^{ère} séance de la réunion, le 2 novembre 2015, le président a proposé que toutes les séances soient tenues en plénière.
23. Sur invitation du président, le rapporteur a exprimé ses remerciements au nom de tous les participants à la réunion. Il a félicité de président de l'Organe subsidiaire et les membres du Bureau de leur travail assidu de préparation de la réunion et remercié le Secrétaire exécutif ainsi que son équipe pour la qualité des préparations. Il a également remercié le gouvernement canadien d'avoir accueilli la réunion, ainsi que les Parties qui avaient fourni un généreux financement pour faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Il s'est déclaré convaincu que les délibérations seraient productives et a remercié le président de l'avoir invité à prendre la parole au nom des participants.
24. Le représentant du Canada a fait savoir qu'en raison de la récente élection fédérale, il y aurait un changement de gouvernement au Canada pendant la présente réunion et que, par conséquent, la délégation canadienne n'interviendrait pas pendant la réunion, sauf circonstances exceptionnelles. Cependant, ce silence ne doit pas être considéré comme une approbation ou désapprobation de toute décision que l'Organe subsidiaire ou le Groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8j) pourrait recommander à la Conférence des Parties. Sa délégation continuera à accorder une attention soutenue aux délibérations de ces réunions, participera activement aux manifestations parallèles et répondra de manière informelle à toute question ou commentaire de la part des autres participants. Il a assuré l'Organe subsidiaire que le Canada demeure un ardent défenseur de la Convention et de ses trois objectifs.

POINT 3. QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES STRATÉGIQUES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

3.1. Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs

25. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3.1 de l'ordre du jour à la 1^{ère} séance de la réunion, le 2 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2). Il avait également à sa disposition plusieurs documents

d'information se rapportant aux conclusions des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes.

26. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chine, Colombie, République démocratique du Congo (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Guatemala (au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Guinée, Inde, Japon, Mexique (également au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie (au nom de l'Europe centrale et orientale), Soudan, Suède, Suisse, Timor-Leste et Uruguay.

27. Sont également intervenus les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de Global Forest Coalition, du Global Youth Biodiversity Network, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

28. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

29. À la 5^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé.

30. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.4.

31. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.4 en tant que recommandation XIX/1. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

3.2. Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et recherche connexe

32. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3.2 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance de la réunion, le 2 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les recherches connexes (UNEP/CBD/SBSTTA/19/3).

33. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Colombie, Égypte (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Guatemala (au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Timor-Leste.

34. Ont aussi pris la parole les représentants de Future Earth, Global Biodiversity Information Facility (GBIF), Tebtebba au nom du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, et de l'Institut des hautes études pour la durabilité de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS).

35. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

36. À la 6^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé.

37. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.7

38. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.7 en tant que recommandation XIX/2. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

3.3. Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

39. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3.3 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance de la réunion, le 2 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/19/4).

40. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Équateur, France, Inde, Japon, Îles Marshall, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo.

41. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires présentés par écrit.

42. À la 4^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé (UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.3)

43. Après un échange de points de vue, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, et l'a adopté en tant que recommandation XIX/3. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

3.4. Indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

44. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3.4 de l'ordre du jour à la 2^{ème} séance de la réunion, le 2 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les répercussions des recommandations du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 pour les travaux de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/19/5).

45. Le représentant de la Suisse a rendu compte des résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 qui a eu lieu à Genève, en Suisse, du 14 au 17 septembre 2015.

46. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Maldives, Îles Marshall, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne.

47. Sont également intervenus les représentants de Global Biodiversity Information Facility (GBIF), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'UICN, de Siosiomaga Society of Samoa au nom de Global Forest Coalition, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

48. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires transmis par écrit.

49. À la 4^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé.

50. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Éthiopie, France, Japon, Mexique, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Timor-Leste et Union européenne.

51. À la 5^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé.

52. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.2.

53. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.2 en tant que recommandation XIX/4. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 4. RAPPORTS ET ÉTUDES À EXAMINER

4.1. Biodiversité et santé humaine

54. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la biodiversité et la santé humaine (UNEP/CBD/SBSTTA/19/6) et du résumé analytique du rapport « Connecting Global Priorities : Biodiversity and Human Health, a State of Knowledge Review » (UNEP/CBD/SBSTTA/19/6/Add.1).

55. Un message a été transmis par vidéo par M. Diarmid Campbell-Lendrum, chef d'équipe, Changement climatique et santé humaine, Organisation mondiale de la santé (OMS), Genève, Suisse.

56. M. Campbell-Lendrum a indiqué que l'OMS travaille depuis près de deux décennies sur les incidences du changement environnemental mondial sur la santé humaine. Cependant, la création d'alliances avec le milieu environnemental s'est avérée lente. Le Secrétariat de la Convention a joué un rôle central dans la mise en train de la collaboration, ce qui a abouti à la compilation du rapport « State of Knowledge Review ». Cet examen de l'état des connaissances sur la biodiversité et la santé humaine, officiellement lancé au début de 2015, s'inspire des contributions de plus de 100 des experts les plus réputés au monde. Il contient une abondance de preuves des tendances alarmantes de la perte de biodiversité d'une part, et de la charge mondiale de maladies qui résultent de facteurs de risque environnementaux qui pourraient être évités, d'autre part. Le rapport souligne les multiples liens entre la biodiversité et la santé en fournissant de nombreux exemples précis. Il révèle également le rôle essentiel que joue la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes, et fournit des preuves de ses bénéfices directs pour la bonne santé, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'approvisionnement énergétique, l'eau douce, les médicaments, les moyens de subsistance et l'épanouissement spirituel. Le document conclut que la santé humaine est entièrement dépendante des services écosystémiques et, par conséquent, de la biodiversité. Pourtant, 15 des 24 services écosystémiques examinés au cours de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire sont en train de devenir dégradés.

57. L'OMS a adopté l'approche « une seule santé » comme moyen de faire face à ces défis, mais il est important de travailler ensemble. La transition actuelle des objectifs du millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable offre des possibilités stratégiques de relier la biodiversité, les services écosystémiques et la santé. Elle encourage également le passage à l'évaluation des risques à plus long terme ainsi qu'à l'action nationale et locale. Les milieux de l'environnement et de la santé doivent se concentrer sur des objectifs communs plutôt que de se faire concurrence pour une plus grande part du programme. La biodiversité et la santé sont liées à un grand nombre d'objectifs de développement durable, ce qui offre des occasions de travailler ensemble pour s'attaquer aux facteurs communs de perte de biodiversité et de mauvaise santé et d'utiliser la politique de conservation comme

véhicule de la santé humaine. Il importe d'attacher une plus grande importance aux liens qui existent entre la biodiversité, les services écosystémiques et la santé, d'intégrer la conservation de la biodiversité et les considérations relatives à la santé dans les secteurs clés et d'encourager les gouvernements à relier les politiques nationales pertinentes. Le Secrétariat de la Convention et l'OMS doivent aussi coopérer à la diffusion et la consolidation des preuves rassemblées dans le rapport au moyen du rayonnement et du renforcement des capacités.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chine, Colombie, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Inde, Indonésie, Israël, Koweït, Malaisie, Maroc, Norvège, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Timor-Leste, Tonga (au nom des pays insulaires du Pacifique).

59. Sont également intervenus les représentants de Biodiversity International, de la FAO, de Future Earth (au nom de EcoHealth Alliance), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'UICN, de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, de l'ONU et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

60. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires transmis par écrit.

61. L'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé à la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015.

62. Après un échange de points de vue, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, et l'a adopté en tant que recommandation XIX/6. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

4.2. Géo-ingénierie climatique

63. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.2 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur la géo-ingénierie climatique (UNEP/CBD/SBSTTA/19/7). Il avait également à sa disposition un document d'information contenant une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et le cadre réglementaire de la géo-ingénierie climatique d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2).

64. Sur invitation du président, M. Philip Williamson, de l'Université d'East Anglia, a présenté le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2, qui contient une mise à jour concernant les incidences potentielles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique ainsi qu'un compte rendu des développements réglementaires depuis que le Secrétariat a publié le document « *Geoengineering in relation to the Convention on Biodiversity: Technical and Regulatory Matters* » en 2012 (Cahier technique n° 66). Il a indiqué que la mise à jour utilisait la même définition de la géo-ingénierie climatique, c'est-à-dire une intervention intentionnelle dans l'environnement planétaire de nature et à une échelle destinées à contrecarrer les changements climatiques d'origine anthropique et leurs impacts. Bien qu'il existe d'autres définitions possibles, celle qui employée est conforme à l'usage scientifique, inclut différentes méthodes de lutte contre le réchauffement de la planète et est préférable à d'autres définitions possibles pour les besoins de la réglementation. Lorsqu'elle est définie au sens large, il y a un chevauchement entre la géo-ingénierie climatique et l'atténuation du changement climatique.

65. Des 27 messages clés du rapport actualisé, les quatre principaux messages sont les suivants : l'évaluation des incidences de la géo-ingénierie sur la biodiversité n'est pas simple ; bien que les scénarios climatiques qui limitent les futures augmentations de la température à deux degrés ne soient pas impossibles, ils sont complexes car ils dépendent en général de l'élimination du dioxyde de carbone de l'atmosphère ; le déploiement à grande échelle de bioénergie avec captage et stockage du carbone est susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur la biodiversité en raison de l'augmentation

considérable de la pression exercée sur les habitats naturels et, bien que les techniques de gestion du rayonnement solaire pourraient théoriquement ralentir ou renverser les augmentations de la température planétaire, les niveaux d'incertitude concernant leurs incidences demeurent élevés, en particulier si elles sont seulement employées soit dans l'hémisphère Nord, soit dans l'hémisphère Sud et non dans les deux.

66. En réponse à une observation faite que la géo-ingénierie avait été traduite par le terme « ingénierie géologique » dans la version arabe du document et pourrait être mieux traduite autrement, M. Williamson a rappelé à l'Organe subsidiaire que la meilleure définition de la géo-ingénierie était encore contestée. Dans le contexte du climat, la géo-ingénierie avait été appelée à l'origine géo-ingénierie climatique, quoique le mot « climatique » ait été abandonné, ce qui signifiait que l'emploi du terme « géo-ingénierie » tout seul pouvait être imprécis.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Égypte, Éthiopie, France, Allemagne, Indonésie, Japon, Koweït, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Union européenne et Uruguay.

68. Ont également pris la parole les représentants de ETC Groupe (Action Group on Erosion, Technology and Concentration) et du Global Youth Biodiversity Network.

69. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires transmis par écrit.

70. À la 6^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé (UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.5)

71. Après un échange de points de vue, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, tel qu'amendé oralement, et l'a adopté en tant que recommandation XIX/7. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I présent rapport.

4.3. Diversité biologique des forêts

72. L'Organe subsidiaire a examiné le point 4.3 de l'ordre du jour à la 3^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur le rôle des organisations internationales concernant l'appui à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs à la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/19/8) et de deux documents d'information.

73. En sa capacité de coprésident du Partenariat de collaboration sur les forêts, M. Dias a présenté le document à l'examen. Il a souligné le fait que toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont en faveur d'une meilleure collaboration dans l'alignement des efforts pour soutenir la réalisation des objectifs d'Aichi et que les principaux objectifs d'Aichi relatifs aux forêts étaient reflétés dans le programme de développement durable. Le document présente également les avantages comparatifs des différents membres du PCF dans l'élaboration des politiques, le soutien à la mise en œuvre, la recherche et les ressources financières, ainsi que leur complémentarité, leurs domaines de divergence, les questions qui méritent plus d'attention et les possibilités d'autres actions conjointes.

74. L'Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point à la 4^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015.

75. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sri Lanka.

76. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la FAO, de Global Forest Coalition, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de Mundo Afro au nom des communautés locales d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Fonds mondial pour la nature.

77. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires transmis par écrit.

78. À la 6^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé.

79. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.6.

80. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.6 en tant que recommandation XIX/8. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

**POINT 5. TRAVAUX DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE À LA LUMIÈRE DU
PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2018 DE LA PLATEFORME
INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA
BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET RAPPORT
AVEC L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION**

81. L'Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l'ordre du jour à la 4^{ème} séance de la réunion, le 3 novembre 2015. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les travaux de l'Organe subsidiaire à la lumière du Programme de travail 2014-2018 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et son rapport avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application (UNEP/CBD/SBSTTA/19/9). Il avait aussi à sa disposition un document d'information contenant les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/11).

82. Sur invitation du président, Mme Larigauderie, Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), a présenté le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/11 et a donné un aperçu général des progrès à l'IPBES depuis la dernière réunion de l'Organe subsidiaire. À sa deuxième session plénière, l'IPBES a adopté un programme de travail pour la période 2014-2018 qui est structuré autour de 4 objectifs et 18 produits ; les travaux sur tous les produits sont en cours. En outre, la Plateforme achève la mise au point de ses deux évaluations thématiques sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire et sur les approches de l'utilisation de modèles et de scénarios, qui seront toutes deux examinées à la quatrième session de sa plénière.

83. L'IPBES a récemment commencé quatre évaluations régionales et mis en place quatre unités de soutien techniques afin de soutenir ces travaux en Colombie, au Japon, en Afrique du Sud et en Suisse. Ces quatre évaluations seront lancées en 2018 avec une évaluation thématique de la dégradation et restauration des terres. Une étude de portée sera également examinée à la quatrième session de la plénière et formera la base de l'approbation de la première évaluation mondiale de l'IPBES. Si elle est approuvée par la plénière, l'évaluation mondiale sera lancée au début de 2019, à temps pour les besoins de rapport de la Convention pour 2020 et la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

84. La coopération entre l'IPBES et la Convention a bien progressé depuis la dernière réunion de l'Organe subsidiaire : un mémorandum d'accord a été signé par les deux secrétariats et le président de l'Organe subsidiaire a participé aux réunions du Groupe d'experts pluridisciplinaire de l'IPBES en qualité

d'observateur, et un membre du Secrétariat de la Convention a assisté une réunion sur la portée de l'évaluation mondiale en qualité de personne ressource. Pour finir, elle a déclaré que le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/9 fournissait une base solide à la collaboration future entre l'IPBES et la Convention.

85. Le représentant du Secrétariat a présenté un exposé sur l'avenir des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* à la lumière des travaux de l'IPBES. Il a dit que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 demeure le cadre mondial d'action, il est important de garder à l'esprit les objectifs d'Aichi et la vision à long terme du Plan stratégique. La cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité de 2020, les contributions aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030, la perspective de réalisation de la vision 2050, et fournira une base scientifique à la mise à jour du Plan stratégique jusqu'en 2030. Après avoir passé en revue le processus d'élaboration des quatre premières éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique, il a indiqué que la base scientifique de la cinquième édition serait fournie par les sixièmes rapports nationaux et l'évaluation mondiale de l'IPBES.

86. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Égypte (au nom du Groupe africain), Éthiopie, France, Guatemala, Inde, Japon, Mexique (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Norvège, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

87. Sont aussi intervenus les représentants de l'UICN et de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

88. Après un échange de points de vue, le président a annoncé qu'il préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire en tenant compte des points de vue exprimés oralement et des commentaires transmis par écrit.

89. À la 6^{ème} séance de la réunion, le 4 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé.

90. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.8.

91. À la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, l'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.8 en tant que recommandation XIX/5. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

POINT 6. QUESTIONS DIVERSES

92. Aucune autre question n'a été soulevée.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

93. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 7^{ème} séance de la réunion, le 5 novembre 2015, sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur (UNEP/CBD/SBSTTA/19/L.1)

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

94. Après l'échange habituel de courtoisies, la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire a été déclarée close le vendredi 5 novembre 2015 à 17h25.